

Note à l'attention de la DDTM de la Gironde

**DRAGAGE D'ENTRETIEN DU CHENAL DE NAVIGATION, DES OUVRAGES PORTUAIRES
ET DE LEURS ACCES ET GESTION DES SEDIMENTS DRAGUES**
Analyse du dossier sous l'éclairage du SAGE Nappes profondes de Gironde

Pétitionnaire : Grand Port maritime de Bordeaux
Demande de la DDTM (Corinne BOUVERET) le 13 octobre 2017
Pièces examinées : demande d'autorisation environnementale

Le dossier vise les opérations d'entretien des profondeurs du chenal et des accès et ouvrages portuaires. Celles-ci sont réalisées actuellement par le GPMB conformément aux dispositions de l'arrêté interpréfectoral n°05-0827 du 6 mars 2006 autorisant les dragages d'entretien du chenal et des ouvrages portuaires du port autonome de Bordeaux et des arrêtés modificatifs n° 07-0304 du 27 juillet 2007 et du 1er février 2011.

L'arrêté de 2006 autorise :

- les opérations de dragage d'entretien du chenal de navigation ;
- les opérations nécessitées par l'exploitation des différents ouvrages portuaires ;
- les opérations d'approfondissement du chenal d'accès ;
- les opérations d'immersion associées à ces dragages.

Le tout pour un volume moyen annuel de 8,4 Mm³.

Cet arrêté, d'une durée de 10 ans, est arrivé à échéance le 5 mars 2016. Un porté à connaissance réalisé en 2015 a prolongé cette autorisation de dragage jusqu'au 31 décembre 2018 (arrêté du 04 avril 2016).

Les dragages et immersion/rejet correspondent à des opérations d'entretien. Ils ne concernent donc que des formations superficielles déjà entretenues précédemment.

Le projet ne concerne pas les ressources du périmètre du SAGE Nappes profondes et la question de sa compatibilité avec le SAGE ne se pose donc pas.

Fait à Bordeaux, le 24 octobre 2017
Pour le Secrétariat technique de la CLE
Le Directeur du SMEGREG

Bruno de GRISSAC

